DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN



DECISION N°2024.00841

TRAVAUX DE RÉSEAUX HUMIDES ET AMÉNAGEMENT DE VOIRIE RUE VICTOR HUGO À SAINT-JEAN-BONNEFONDS -LOT N°2 : VOIRIE - AVENANT N°1 AU MARCHÉ 2022VO278 CONCLU AVEC LE GROUPEMENT ROGER MARTIN AURA/ROGER MARTIN/MOULIN

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R.2194-7 du Code de la Commande Publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

VU le marché n°2022VO278 relatif à des travaux de réseaux humides et d'aménagement de voirie rue Victor Hugo à Saint-Jean-Bonnefonds - Lot n°2 : Voirie, notifié le 06/10/2022 au groupement ROGER MARTIN AURA/ROGER MARTIN/MOULIN,

CONSIDERANT qu'en cours de marché, de nouvelles modifications doivent être apportées au projet initial ainsi que de travaux supplémentaires non prévus initialement,

CONSIDERANT que ces prestations supplémentaires nécessitent l'introduction de prix nouveaux au marché ainsi que la validation d'évolution de quantités, entrainant de fait une augmentation de son montant,

CONSIDERANT qu'afin de pouvoir exécuter ces nouvelles prestations, le délai d'exécution du marché doit être prolongé,

CONSIDERANT que ces circonstances justifient la passation d'un avenant n°1 au marché précité afin de contractualiser l'ensemble de ces modifications,

DECIDE

ARTICLE 1

Un avenant n°1 au marché 2022VO278 relatif à des travaux de réseaux humides et d'aménagement de voirie rue Victor Hugo à Saint-Jean-Bonnefonds - Lot n°2 : Voirie, est conclu avec le groupement ROGER MARTIN AURA/ROGER MARTIN/MOULIN, sis 5 rue de la Productique, 42000 Saint-Etienne, Siret n°323 800 482 00057.

ARTICLE 2

L'avenant entraine une augmentation du montant du marché de 220 133,19 € HT (+22.23%). Le montant du marché passe donc de 989 987,90 € HT à 1 210 121,09 € HT.

REÇU EN PREFECTURE

Le 06 septembre 2024

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

99_AU-042-244200770-20240906-C202400841I0

ARTICLE 3

L'avenant entraine un délai supplémentaire pour l'exécution des travaux, la globalité des travaux complémentaires donnant lieu à une nouvelle date de livraison fixée au 27/06/2024 (validée par ordre de service). L'avenant entrera en vigueur à sa notification.

ARTICLE 4

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les budgets suivants :

- Voirie enveloppe communale 2014SJBO66 et Voirie routes métropolitaines 2014RMDVO452,
- Vélo 2014 RESTR 441.

ARTICLE 5

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 06/09/2024 Pour le Président, par délégation, Le 18ème Vice-Président,

Jean-Luc DEGRAIX